



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 février 2017  
Français  
Original : anglais/chinois/espagnol/  
français

## Soixante-douzième session

Point 100 v) de la liste préliminaire\*

### Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

## Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

### Rapport du Secrétaire général

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Observations . . . . .	2
III. Organismes des Nations Unies aidant les États Membres à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales . . . . .	4
IV. Réponses reçues des gouvernements . . . . .	21
Brésil . . . . .	21
Chine . . . . .	22
Cuba . . . . .	23
El Salvador . . . . .	25
États-Unis d'Amérique . . . . .	25
France . . . . .	26
Jordanie . . . . .	27
Paraguay . . . . .	28
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	29
V. Réponses reçues d'autres entités . . . . .	29
Union européenne . . . . .	29

\* A/72/50.



## I. Introduction

1. Au paragraphe 8 de sa résolution 70/53 sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur la coordination des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales adoptées dans le système des Nations Unies, accompagné, en annexe, de communications des États Membres exposant leurs vues sur ces mesures.

2. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale a pris note de la demande que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avait adressée à la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace) pour qu'elle lui présente, afin qu'il l'examine à sa cinquante-neuvième session, en 2016, un rapport spécial sur la suite donnée, à l'échelle du système des Nations Unies, au rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, publié sous la cote A/68/189. ONU-Espace a publié son rapport spécial en avril 2016 (A/AC.105/1116).

3. Dans son rapport spécial, ONU-Espace aborde la manière dont les entités des Nations Unies aident les États Membres à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et donne un aperçu de ce qu'elles font en application des principales recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur ces mesures, lorsque cela présente un intérêt aux fins de ce document. Le chapitre III ci-après reprend, dans le fond, le rapport spécial d'ONU-Espace mis à jour avec les informations communiquées par les entités participantes.

4. Le 5 décembre 2016, une note verbale a été envoyée à tous les États Membres pour appeler leur attention sur le paragraphe 8 de la résolution 70/53 et leur demander leur avis sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, compte tenu également de la résolution 71/82 de l'Assemblée générale dans laquelle elle encourage notamment la Commission du désarmement à tenir des discussions informelles sur la question faisant l'objet du document de travail A/CN.10/2016/WP.1 au cours de sa session de fond en 2017, sans préjudice des délibérations sur les points déjà inscrits à l'ordre du jour.

5. Les résumés analytiques des réponses envoyées par neuf gouvernements et une organisation intergouvernementale figurent aux chapitres IV et V ci-après. Les réponses reçues seront publiées *in extenso* et dans leur langue originale sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement, sauf objection de l'État Membre ou de l'organisation.

## II. Observations

6. La situation dans l'espace extra-atmosphérique a changé de manière significative depuis l'entrée en vigueur il y a 50 ans du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. La communauté internationale est de plus en plus tributaire des stations spatiales pour tout ce qui concerne le développement économique, les communications, la lutte contre les changements climatiques et le maintien de la paix et de la sécurité mondiales.

7. Si ces dernières décennies nombre d'activités spatiales nouvelles ont été menées pour satisfaire la demande civile et commerciale, le nombre d'utilisateurs et de moyens militaires dans l'espace extra-atmosphérique a également enregistré une progression rapide. Sur plus de 1 400 satellites actifs en orbite, environ un quart ont une application militaire. La dépendance croissante à l'égard des plateformes spatiales et l'augmentation de l'intérêt stratégique de l'espace accroissent le risque de voir un conflit terrestre s'étendre à un environnement spatial déjà fragile, ce qui aurait des conséquences potentiellement dramatiques.

8. En 2010, l'Assemblée générale a cherché à s'attaquer à ce problème en créant un groupe d'experts gouvernementaux chargé de mener une étude sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. En 2013, le Groupe a établi un rapport de consensus dans lequel il formulait des recommandations sur des mesures volontaires propres à renforcer la compréhension et la confiance mutuelles et à réduire les erreurs d'interprétation et d'appréciation, permettant ainsi d'éviter les confrontations militaires et de favoriser la stabilité. Ces mesures volontaires peuvent également améliorer la sécurité, la viabilité et la sûreté des opérations spatiales.

9. L'Assemblée générale estime depuis longtemps que les mesures de transparence et de confiance peuvent permettre d'empêcher une course aux armements dans l'espace. Les mesures volontaires peuvent servir de point de départ pour de nouvelles initiatives visant à renforcer la sécurité et la sûreté des activités spatiales, notamment par la formulation d'engagements politiques et de principes de comportement responsable ainsi que l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants. Elles font partie intégrante des efforts progressifs déployés pour faire de l'espace extra-atmosphérique, à terme, une zone exempte de conflit.

10. Depuis 2013, d'importantes initiatives sont au sein du système des Nations Unies pour promouvoir la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. En 2015, les Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale ont tenu leur toute première séance commune pour examiner la question des menaces possibles à la sécurité et à la viabilité des activités spatiales. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a entrepris de concrétiser, dans le cadre de ses travaux sur la viabilité à long terme des activités spatiales, de nombreuses mesures recommandées par le Groupe d'experts gouvernementaux.

11. Des entités du système des Nations Unies ont établi des mécanismes de coordination, notamment par l'intermédiaire d'ONU-Espace. Si ces entités aident déjà à mettre en œuvre toute une série de mesures de transparence et de confiance dans le cadre de leurs mandats, la mise en pratique de nombreuses autres nécessiterait un examen et un appui plus importants des États Membres au sein des organismes des Nations Unies.

12. Le présent rapport met en évidence les capacités existantes et les lacunes concernant la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance. Il faut espérer qu'il permette de dégager les domaines dans lesquels des efforts s'imposent encore pour promouvoir l'application pratique des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales afin d'empêcher toute course aux armements dans l'espace.

### **III. Organismes des Nations Unies aidant les États Membres à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales**

13. La communauté internationale est de plus en plus consciente de l'intérêt que présentent les sciences et techniques spatiales, notamment pour la poursuite des objectifs interdépendants que sont la préservation de l'environnement, le développement social et économique inclusif et la paix et la sécurité dans le monde. Les entités du système des Nations Unies s'appuient sur ces sciences et techniques pour s'acquitter de leurs mandats. Ainsi, les données géospatiales de source spatiale leur fournissent des informations stratégiques essentielles à la prise de décisions et à la bonne conduite des opérations de maintien de la paix et de la gestion des crises.

14. En outre, il est de plus en plus manifeste que la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales, à la fois entre les nations spatiales et entre les nations spatiales et non spatiales, renforce la transparence et la confiance entre les États. Ainsi, les activités menées en vue d'améliorer la collecte et la diffusion de données satellitaires contribuent à mettre les retombées bénéfiques de la technologie spatiale à la portée de tous les États, sur une base mutuellement convenue et équitable. Le Système mondial d'observation du climat, le Système mondial d'observation terrestre et le Système mondial d'observation de l'océan sont autant d'exemples d'entreprises internationales conjointes auxquelles participent des entités des Nations Unies et organisations internationales. Tous trois exploitent des données et systèmes spatiaux, les promeuvent et en assurent la coordination aux fins de la collaboration dans les domaines de l'observation, de la modélisation et des analyses.

15. Certains mécanismes de coordination ont également des activités en rapport avec les questions géospatiales; c'est notamment le cas du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, mécanisme intergouvernemental au service de la communauté géospatiale internationale, et du Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique, mécanisme technique et opérationnel interne au système des Nations Unies. Le Groupe sur l'observation de la Terre, qui n'est pas une entité des Nations Unies mais dont le secrétariat est installé au sein de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), résulte lui aussi d'un partenariat entre gouvernements et organisations qui permet de relier entre elles les données d'observation de la Terre provenant du monde entier. Le Comité d'experts entretient un partenariat stratégique étroit avec le Groupe sur l'observation de la Terre.

16. Plusieurs entités des Nations Unies aident déjà, dans les limites de leurs attributions actuelles, les États Membres à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Le présent rapport décrit cette action et définit la manière dont les entités des Nations Unies peuvent renforcer l'appui qu'elles apportent aux États Membres dans l'application des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux. Il aborde également les moyens de coordonner les travaux des différentes entités.

## A. Échange d'informations sur les politiques spatiales

### Échange d'informations sur les principes et buts des politiques spatiales des États

17. Depuis le début des années 60, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique offre une tribune pour la communication et la diffusion d'informations sur les politiques et les activités spatiales des pays.

18. Dans sa résolution 1721 (XVI) B, l'Assemblée générale a prié le Comité de prévoir l'échange de renseignements fournis volontairement par les gouvernements sur les activités touchant l'espace extra-atmosphérique, cet échange devant compléter les échanges scientifiques et techniques existants, sans faire double emploi avec eux.

19. En 1962, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a décidé de rassembler des informations fournies sur la base du volontariat concernant les programmes nationaux, régionaux et internationaux d'exploration et de recherche spatiales pacifiques, ainsi que des informations ayant trait aux organes internationaux gouvernementaux ou autres actifs dans ce domaine [A/5181, par. 14, a)].

20. Dans sa résolution 1802 (XVII) sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du fait que plusieurs États Membres avaient déjà volontairement fourni des renseignements sur leurs programmes nationaux concernant l'espace, et elle a instamment invité les autres États et les organisations régionales et internationales à faire de même.

21. Depuis lors, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sert de cadre à la communication et à la diffusion d'informations sur les politiques et activités spatiales nationales grâce à la tenue de débats généraux et à la présentation de rapports sur les activités des pays, mais aussi à l'examen de points spécifiques inscrits à son ordre du jour concernant notamment les débris spatiaux, la viabilité à long terme des activités spatiales, l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, la météorologie spatiale, les objets géocroiseurs et les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Cette communication et cet échange d'informations permettent de renforcer la transparence et la confiance. Le Bureau des affaires spatiales fournit des services de secrétariat à ces mécanismes, adresse aux États Membres des notes verbales par lesquelles il leur demande officiellement de lui faire parvenir des informations et établit sur la base des réponses reçues des documents de conférence qu'il fait distribuer. Il centralise également sur son site Web des informations sur des sujets connexes tels que les normes nationales de réduction des débris spatiaux<sup>1</sup>, les législations nationales sur l'espace<sup>2</sup> et les accords internationaux<sup>3</sup>.

22. Le Bureau des affaires de désarmement assure la gestion des trois mécanismes suivants, destinés à instaurer la confiance par la communication d'informations sur

---

<sup>1</sup> [www.unoosa.org/documents/pdf/spacelaw/sd/Space\\_Debris\\_Compendium\\_COPUOS\\_10\\_February\\_2016.pdf](http://www.unoosa.org/documents/pdf/spacelaw/sd/Space_Debris_Compendium_COPUOS_10_February_2016.pdf).

<sup>2</sup> [www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/spacelaw/nationalspacelaw/index.html](http://www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/spacelaw/nationalspacelaw/index.html).

les capacités et programmes militaires : le Rapport annuel des Nations Unies sur les dépenses militaires<sup>3</sup>, le Registre des armes classiques et une base de données contenant les informations communiquées par les États Membres sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques (voir la résolution 69/64 de l'Assemblée générale). Ces mécanismes garantissent la transparence, respectivement, dans le domaine des dépenses militaires, la communication au sujet des transferts internationaux d'armes classiques et l'échange d'informations sur les mesures de confiance adoptées par les États Membres. La base de données renseigne sur une grande variété de mesures concernant, entre autres, l'échange d'informations, l'observation, la vérification et la contrainte militaire. En général, les États Membres ne fournissent pas d'informations sur leurs politiques militaires au titre de ces mécanismes.

23. Pour donner effet aux mesures recommandées par le Groupe d'experts gouvernementaux, les États Membres sont encouragés à envisager d'utiliser un mécanisme de communication déjà en place aux fins de l'échange d'informations sur les volets des politiques spatiales nationales touchant à la sécurité, notamment sur l'aspect militaire des principaux programmes de recherche et d'applications spatiales. Ils pourraient également envisager de demander au Bureau des affaires de désarmement et au Bureau des affaires spatiales de créer un répertoire où seraient versées les informations de ce type qu'ils leur auraient envoyées.

#### **Échange d'informations sur les principales dépenses spatiales militaires et autres activités spatiales relatives à la sécurité nationale**

24. Depuis 2015, le Bureau des affaires de désarmement demande aux États Membres engagés dans des activités spatiales militaires ou relatives à la sécurité nationale de lui fournir des informations sur leurs dépenses spatiales militaires ainsi que sur d'autres activités spatiales relatives à la sécurité nationale afin qu'il puisse en être rendu compte dans le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires. Les États Membres ont également été priés de compléter leur rapport avec des notes explicatives sur les données communiquées, en y indiquant notamment le montant total des activités spatiales liées à la sécurité nationale en pourcentage du produit intérieur brut ainsi que les principaux changements intervenus depuis les rapports précédents. Aucun État Membre n'a pour le moment communiqué de telles informations.

25. L'Assemblée générale fait progressivement des efforts pour améliorer le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et ouvrir la participation à sa mise en forme. À cet égard, elle a décidé dans sa résolution 68/23 de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le fonctionnement et l'amélioration de cet instrument, et notamment de mettre en place une procédure d'examen périodique afin d'en garantir la pertinence et le bon fonctionnement. Le groupe a débuté ses travaux en 2016 et communiquera son rapport à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa soixante-douzième session. Le Bureau des

<sup>3</sup> [www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/spacelaw/nationalspacelaw/bi-multi-lateral-agreements.html](http://www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/spacelaw/nationalspacelaw/bi-multi-lateral-agreements.html).

<sup>4</sup> L'instrument normalisé des Nations Unies pour la publication des dépenses militaires (autrefois connu sous le nom de système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires) a été créé en application de la résolution 35/142 B de l'Assemblée générale. Dans la note verbale qu'il adresse à tous les États Membres pour leur demander leurs soumissions annuelles en vue de l'élaboration du Rapport sur les dépenses militaires, le Bureau des affaires de désarmement sollicite aussi ce type d'informations.

affaires de désarmement a donné ses instructions au groupe concernant l'amélioration de la transparence des principales dépenses spatiales militaires et l'a encouragé à réfléchir à la manière dont les informations sur ces dépenses pourraient être intégrées au Rapport, ce qui contribuerait à ce que les États Membres communiquent lesdites informations. Le groupe pourrait également envisager de renvoyer la question à un autre organisme tel que la Commission du désarmement.

## **B. Procédures d'échange d'informations et de notification en matière d'activités spatiales**

### **Mécanismes d'échange d'informations et de notification découlant des traités des Nations Unies relatifs à l'espace**

26. En vertu des cinq traités internationaux et des cinq ensembles de principes juridiques régissant les activités spatiales<sup>5</sup>, un certain nombre de responsabilités ont été confiées au Secrétaire général, qui concernent essentiellement la diffusion rapide d'informations qui lui sont adressées par les États. Ces responsabilités sont notamment les suivantes :

a) Tenir le registre de l'ONU où sont consignés les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique);

b) Diffuser les informations que lui fournissent les États concernant les activités spatiales (y compris la découverte de phénomènes dangereux) (Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes), le sauvetage d'astronautes « étrangers » en détresse et leur retour et/ou la récupération et la restitution d'objets spatiaux, par les États, sur le territoire relevant de leur juridiction (Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique), l'exploration et la colonisation de la Lune (Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes), la télédétection et la diffusion directe (Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale et Principes sur la télédétection);

<sup>5</sup> Les cinq traités relatifs à l'espace sont les suivants : le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes; l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique; la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux; la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique; et l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes. Les cinq déclarations et ensembles de principes juridiques sont les suivants : la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique; les Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale; les Principes sur la télédétection; les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace; et la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

c) Faciliter l'information sur des questions telles que les objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire avant leur lancement et la notification de toute avarie les concernant ou de leur rentrée atmosphérique (Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux).

27. Le Bureau des affaires spatiales s'acquitte de ces responsabilités au nom du Secrétaire général. Les mécanismes dont il dispose pour suivre la mise en œuvre des traités sont donc axés sur la collecte, la vérification, la diffusion et l'échange d'informations, l'activité de collecte étant une tâche quotidienne. Actuellement, la principale plateforme qu'utilise le Bureau pour l'échange et la diffusion d'informations est son site Web. Celui-ci rassemble tous les documents contenant des informations soumises par les États et les organisations internationales intergouvernementales au titre de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et de la résolution 1721 (XVI) B, du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

28. En outre, tous les ans, le Bureau des affaires spatiales met à la disposition du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique un tableau actualisé sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités spatiales qui est fondé sur les informations fournies par les dépositaires de ces instruments. Le tableau mentionne les États qui sont parties aux instruments suivants ou qui les ont signés : les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, mais aussi le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, la Convention sur la distribution des signaux porteurs de programmes transmis par satellite et des instruments établissant des institutions et organisations internationales intergouvernementales relatives à l'espace. Il est disponible sur le site Web du Bureau<sup>6</sup>.

### **Immatriculation des objets lancés dans l'espace**

29. Parmi les obligations susmentionnées, la première responsabilité qui, conformément aux traités, incombe au Secrétaire général est de tenir le registre de l'ONU où sont consignés les lancements d'objets spatiaux. Les données relatives à l'immatriculation qui sont communiquées au Secrétaire général permettent de savoir quel État exerce sa juridiction et son contrôle sur l'objet en question et en assume la responsabilité internationale, et d'établir la responsabilité éventuelle de l'État en cas de dommages causés par l'objet.

30. Tandis que les États parties à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique sont tenus de communiquer au Secrétaire général des données relatives à l'immatriculation des objets spatiaux, ceux qui n'y sont pas parties se prévalent toujours du mécanisme d'immatriculation volontaire des objets spatiaux établi en application de la résolution 1721 (XVI) B.

---

<sup>6</sup> [www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/spacelaw/treaties/status/index.html](http://www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/spacelaw/treaties/status/index.html).



31. Le registre de l'ONU où sont consignés les lancements d'objets spatiaux doit être considéré comme le premier mécanisme international mis en place pour favoriser la transparence dans le domaine des activités spatiales.

32. À l'heure actuelle, 90 % des satellites lancés dans l'espace extra-atmosphérique ont été inscrits au Registre, conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et à la résolution 1721 (XVI) B.

33. Le Secrétaire général diffuse également des informations relatives aux évaluations de la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire. La dernière notification de ce type a été émise par les États-Unis d'Amérique, à l'occasion de la mission du Mars Surface Laboratory, qui a été lancée en 2011 (A/AC.105/1012). D'autres notifications plus anciennes sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires spatiales<sup>7</sup>.

34. Actuellement, la majorité des États qui sont parties à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique signalent les charges utiles liées au renseignement ou à usage militaire.

35. Afin d'améliorer la communication relative à l'immatriculation des objets spatiaux, l'Assemblée générale a adopté en 2007 la résolution 62/101, intitulée « Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux ». Fondée sur les recommandations que le Bureau des affaires spatiales avait formulées dans un document d'information (A/AC.105/C.2/L.255 et Corr.1 et 2), la résolution a permis d'améliorer les pratiques des États et des organisations internationales intergouvernementales en la matière.

36. En outre, le Bureau des affaires spatiales s'emploie activement, et ce depuis 2001, à faire en sorte que des États plus nombreux communiquent des données relatives à l'immatriculation des objets spatiaux, à résoudre les conflits relatifs aux informations fournies par différents États et à harmoniser ces informations. Il a également élaboré un formulaire type afin d'aider les États et les organisations à soumettre les données relatives à l'immatriculation des objets spatiaux et d'améliorer l'échange d'informations<sup>8</sup>.

37. Dans ce cadre, certains États fournissent plus d'informations que n'en exige la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Un certain nombre d'États dotés de capacités locales de lancement communiquent des données sur les satellites lancés pour le compte de clients étrangers (ces objets ne sont pas immatriculés par le prestataire de services de lancement). De la même manière, le Bureau des affaires spatiales reçoit occasionnellement des informations sur des lancements de satellites à venir (que l'on appelle notifications préalables au lancement).

<sup>7</sup> [www.unoosa.org/oosa/en/treatyimplementation/ost-art-xi/index.html](http://www.unoosa.org/oosa/en/treatyimplementation/ost-art-xi/index.html).

<sup>8</sup> [www.unoosa.org/oosa/en/spaceobjectregister/resources/index.html](http://www.unoosa.org/oosa/en/spaceobjectregister/resources/index.html).

**Échange d'informations sur les risques naturels dans l'espace**

38. En vertu du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, le Secrétaire général est responsable de la diffusion d'informations relatives aux activités spatiales, notamment à la découverte de phénomènes dangereux. Le Bureau des affaires spatiales s'acquitte de cette tâche en son nom (voir les informations figurant à la section sur la notification aux fins de la réduction des risques).

39. Bien que le terme « phénomène » ne soit pas défini dans le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, les phénomènes météorologiques de l'espace sont considérés comme des risques naturels visés par ce texte. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a inscrit un point sur la météorologie de l'espace à son ordre du jour, et le Bureau des affaires spatiales mène des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique et scientifique dans ce domaine. Par exemple, l'Initiative internationale sur la météorologie spatiale est un programme de coopération internationale visant à faire progresser la science sur le sujet. L'objectif est d'acquérir les connaissances scientifiques nécessaires pour représenter et prévoir la météorologie dans l'espace circumterrestre, ce qui suppose notamment la mise en place d'instruments, l'analyse de données, des opérations de modélisation, ainsi que des activités d'enseignement, de formation et d'information du public. L'Initiative a été lancée en 2009 et inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité en 2012. Les activités menées dans ce cadre se poursuivent et, depuis 2013, elles sont examinées au titre du point ordinaire sur la météorologie de l'espace inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité. Ce dernier a mis en place un groupe d'experts chargé de mener des études approfondies sur le sujet (voir également par. 87 ci-après).

40. Lors du dix-septième Congrès météorologique mondial, qui s'est tenu en mai 2015, il a été décidé que l'OMM assurerait la coordination internationale des activités opérationnelles de surveillance et de prévision en matière de météorologie de l'espace pour contribuer à protéger des vies, des biens et des infrastructures essentielles, ainsi que les activités économiques connexes. Un plan quadriennal de coordination en matière de météorologie spatiale a donc été mis en place à partir des activités préliminaires qui avaient été menées dans ce domaine au cours des six années précédentes et auxquelles avaient participé 26 membres de l'OMM travaillant en étroite collaboration avec plusieurs organismes et entités des Nations Unies (l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et le Bureau des affaires spatiales). Il vise à permettre aux membres de créer des services de météorologie de l'espace pleinement opérationnels, de partager des données et produits d'observation et les meilleures pratiques en la matière et de garantir l'interopérabilité et la normalisation, lorsqu'il y a lieu, en vue de faire face aux défis mondiaux. L'objectif premier est de coordonner les mesures techniques prises pour répondre aux exigences de l'OACI concernant les services de météorologie de l'espace qui devraient être fournis à la navigation aérienne internationale à partir de 2018.

### **Notification de lancements prévus d'engins spatiaux**

41. Le Code de conduite international de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques découle des activités menées par la communauté internationale en vue de régler à l'échelle internationale la question des missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive. Il s'agit du seul instrument multilatéral visant à renforcer la transparence et la confiance concernant la multiplication des missiles balistiques.

42. Il n'existe pas, au sein du système des Nations Unies, de mécanisme spécifique pour la communication de notifications préalables à tous les lancements prévus d'engins spatiaux. Dans ses résolutions 65/73 et 67/42, l'Assemblée générale a salué les progrès qui avaient été accomplis dans la mise en œuvre du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, ce qui avait contribué à renforcer la transparence et la confiance entre les États par la notification préalable des lancements et la présentation des déclarations annuelles concernant les activités spatiales et liées aux missiles balistiques. Dans sa résolution 69/44, l'Assemblée a demandé aux États, en particulier ceux qui possèdent des capacités en matière de lanceurs spatiaux et de missiles balistiques, de souscrire au Code de conduite.

43. Les États signataires du Code de conduite de la Haye contre la prolifération des missiles balistiques s'engagent à échanger des notifications préalables aux lancements et aux vols d'essai de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux, où seraient notamment précisés la catégorie générique de ces lanceurs et missiles, le créneau de notification de lancement prévu, la zone de lancement et la direction prévue. Ils s'engagent également à soumettre une déclaration annuelle sur leurs politiques en matière de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux. Les informations reçues des États signataires sont confidentielles. Le Ministre des affaires étrangères de l'Autriche fait office de point de contact (secrétariat exécutif) pour ces États, qui sont au nombre de 138.

44. En outre, le Bureau des affaires spatiales fournit actuellement des informations préalables au lancement en recourant aux données librement accessibles. Ainsi, il communique au Centre des incidents et des urgences de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) des notifications préalables au lancement de satellites équipés de sources d'énergie nucléaire et d'autres missions satellitaires dans l'espace lointain qui n'utilisent pas de source d'énergie nucléaire (voir par. 47 ci-après). Le Bureau pourrait étendre ces fonctions si les États Membres le souhaitent et recourir notamment pour ce faire à des logiciels similaires à ceux qui sont utilisés pour diffuser les notifications faites en vertu du Code de conduite de La Haye contre la prolifération de missiles balistiques.

## **C. Notification aux fins de la réduction des risques**

### **Échange d'informations et procédures de notification au titre du régime juridique de l'espace**

45. Les obligations dont le Secrétaire général doit s'acquitter conformément au droit international de l'espace comprennent déjà celle de diffuser immédiatement et efficacement des informations similaires aux notifications recommandées par le Groupe d'experts gouvernementaux aux fins de la réduction des risques. Jusqu'à

présent, les États utilisaient les mécanismes créés en vertu des traités pour transmettre des informations sur la rentrée atmosphérique contrôlée ou non des objets spatiaux présentant un intérêt majeur, sur les situations d'urgence relatives aux sources d'énergie nucléaire et sur les désintégrations intentionnelles en orbite. Compte tenu des circonstances, ces notifications étaient traitées en priorité et diffusées immédiatement.

46. Des notifications adressées au Secrétaire général au sujet de la rentrée atmosphérique non contrôlée d'objets spatiaux présentant un intérêt majeur ont par exemple été publiées dans les documents A/AC.105/648 et A/AC.105/803 et Add.1. Le Secrétaire général a été informé d'autres événements dont on considérait qu'ils présentaient un risque potentiel élevé, tels que le survol de la Terre par une sonde équipée de sources d'énergie nucléaire, mais aussi de rentrées atmosphériques contrôlées présentant un risque élevé (voir, par exemple, A/AC.105/759 et Add.1).

47. Le Secrétaire général a été informé de situations d'urgence concernant des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire. Ces notifications étaient formulées conformément au paragraphe 2 de l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique avant l'adoption en 1992 des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (voir, par exemple, ST/SG/SER.E/72 et Add.1 à 4, et ST/SG/SER.E/176 et Add.1 à 6).

48. Comme il ressort de ce qui précède, les mécanismes qui sont prévus par les traités et qui ont déjà été mis en place sous l'égide du Bureau des affaires spatiales pourraient être élargis afin d'intégrer des notifications régulières aux fins de la réduction des risques en matière d'activités spatiales. Une plateforme en ligne pourrait être créée afin de faciliter la diffusion immédiate et efficace de ces informations. Les États pourraient saisir ces dernières directement dans la plateforme, et elles pourraient être diffusées à un réseau de centres de liaison nationaux. Le Bureau pourrait exploiter les capacités internes dont il dispose dans le domaine de la technologie spatiale et les étoffer si nécessaire, en vue de valider et de vérifier les informations. En outre, comme il l'a fait par le passé grâce à la veille médiatique, il pourrait repérer les événements susceptibles de faire l'objet d'un suivi par les centres nationaux de liaison.

49. En ce qui concerne les mécanismes d'échange d'informations et de notification du système des Nations Unies, le Bureau des affaires spatiales fait partie des acteurs du Plan de gestion des situations d'urgence radiologique commun aux organisations internationales, dont l'objectif est de coordonner les dispositions prises par les organisations internationales concernées en vue de se préparer aux urgences nucléaires ou radiologiques et d'y faire face. Dans ce cadre, il est chargé de faciliter l'échange d'informations sur l'éventuelle rentrée atmosphérique d'objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire, et il communique régulièrement avec le Centre des incidents et des urgences de l'AIEA à cet effet. Le Bureau a également recours à ce mécanisme pour adresser des notifications préalables au lancement d'objets équipés de sources d'énergie nucléaire au Centre des incidents et des urgences, en se fondant sur les informations fournies par les États en application du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes et des Principes relatifs à l'utilisation de source d'énergie nucléaires dans l'espace. C'est aussi ce mécanisme qui est utilisé en vue de fournir des

informations sur le lancement de missions dans l'espace lointain qui n'utilisent pas de source d'énergie nucléaire mais présentent un intérêt majeur. Le Centre des incidents et des urgences y a en outre recours lorsqu'il reçoit d'un État une notification selon laquelle il aurait récupéré ce qui pouvait à son avis être un objet spatial. Dans de tels cas, le Bureau des affaires spatiales utilise ses ressources techniques internes ou demande aux États de l'aider à identifier l'objet spatial ainsi qu'à déterminer l'État qui en est responsable.

### **Gestion des fréquences**

50. L'UIT est l'institution spécialisée des Nations Unies compétente en matière de technologies de l'information et de la communication. Elle est chargée de prendre toutes les mesures appropriées qui sont énoncées dans ses instruments fondamentaux, soit : sa Constitution, sa Convention, le Règlement des radiocommunications, les Règles de procédure et les Recommandations. Les principes sur l'utilisation de la ressource orbite/spectre figurent à l'article 44 de la Constitution, ceux sur l'attribution des bandes de fréquences à l'article 5 du Règlement des radiocommunications, ceux sur les procédures et les plans réglementaires visant à assurer l'accès à la ressource orbite/spectre aux articles 9 et 11 et aux appendices 30, 30 A et 30 B du Règlement des radiocommunications, et les mesures opérationnelles relatives aux brouillages préjudiciables à l'article 45 de la Constitution et aux articles 15 et 16 du Règlement des radiocommunications. En garantissant une utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les services de radiocommunications, notamment ceux qui utilisent l'orbite des satellites géostationnaires ou d'autres orbites visées par les dispositions de l'article 44 de la Constitution, le Secteur des radiocommunications de l'UIT crée une base réglementaire et technique pour la mise en place durable et le fonctionnement efficace des divers services par satellite utilisés, notamment, pour les systèmes mondiaux de navigation, les services de météorologie, les services fixes, mobiles et de diffusion et les systèmes de surveillance du climat et de diffusion des données. À cet effet, il attribue les ressources nécessaires du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites, réalise des études et élabore des normes internationales ayant valeur de traité (Règlement des radiocommunications) et d'autres normes d'application volontaire (Recommandations du Secteur des radiocommunications de l'UIT) pour les systèmes et réseaux spatiaux et de télécommunications.

51. En 2014, la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT a adopté la résolution 186, sur le renforcement du rôle de l'UIT en ce qui concerne les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Dans sa résolution 70/53, l'Assemblée générale s'en est félicitée.

## **D. Contacts et visites de sites de lancement et d'installations spatiales**

### **Visites d'information à caractère volontaire**

52. Le Groupe d'experts gouvernementaux a noté que les visites d'information organisées par les États à titre volontaire pouvaient permettre à la communauté internationale de mieux comprendre les méthodes et procédures que ceux-ci

appliquaient en matière d'activités spatiales (A/68/189, par. 46). Comme suite à cette recommandation, le Bureau des affaires spatiales pourrait, pour aider les États Membres qui souhaitent organiser des visites d'information ou participer à de telles visites à titre volontaire, diffuser des informations s'y rapportant, telles que les invitations.

**Visites d'experts, notamment sur les sites de lancement, et invitations, à l'intention d'observateurs internationaux, à visiter des sites de lancement, des centres de commande et de contrôle des objets en vol et d'autres installations spatiales**

53. Les visites à caractère volontaire se fondent sur le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, dont l'article X dispose que les États parties au Traité examineront les demandes des autres États parties au Traité tendant à obtenir des facilités pour l'observation du vol des objets spatiaux lancés par ces États.

54. Compte tenu du rôle qu'il joue dans l'exécution des obligations imposées au Secrétaire général par le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, le Bureau des affaires spatiales est bien placé pour diffuser des informations susceptibles de faciliter les visites à caractère volontaire, voire pour se charger de leur logistique, si les États Membres en font la demande. Le vaste réseau d'organismes publics et d'institutions non gouvernementales qui œuvrent dans le cadre des programmes que le Bureau est chargé d'exécuter serait mis à contribution pour ce faire. L'ampleur des efforts déployés dépendra des ressources disponibles.

**Démonstrations de lanceurs et d'autres techniques spatiales**

55. Des démonstrations de lanceurs et d'autres techniques spatiales pourraient être organisées selon les mêmes modalités que les visites d'experts (voir par. 53 et 54 ci-dessus).

**E. Renforcement des capacités, coordination et communication**

56. La coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est pour tous les États l'occasion d'augmenter et de renforcer leur capacité d'entreprendre des activités spatiales ou d'en tirer profit. Le Groupe d'experts gouvernementaux a noté qu'un certain nombre d'États avaient acquis des capacités spatiales appréciables, mais qu'ils étaient aussi nombreux à ne pas avoir de programme spatial et à désirer pourtant participer directement à des activités spatiales et profiter des technologies spatiales (A/68/189, par. 50).

57. Le programme général de renforcement des capacités du Bureau des affaires spatiales porte sur les applications des sciences et techniques spatiales ainsi que sur le droit de l'espace et les politiques spatiales, et il permet de promouvoir les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

58. Le Groupe d'experts gouvernementaux considère que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, mis en œuvre par le

Bureau des affaires spatiales, est un exemple bien établi de programme de renforcement des capacités. Il a donné lieu et continue de donner lieu à des conférences, des ateliers, des colloques et des stages de formation organisés en étroite collaboration avec d'autres organismes compétents et portant sur des sujets liés au domaine des sciences, des techniques et de la formation spatiales, notamment dans le cadre de l'Initiative des Nations Unies sur les sciences spatiales fondamentales, l'Initiative des Nations Unies sur les technologies spatiales fondamentales et l'Initiative sur les retombées bénéfiques pour l'humanité des technologies de l'espace.

59. Dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence, créé en 2006 sous l'égide du Bureau des affaires spatiales, des solutions sont élaborées pour remédier à l'accès limité des pays en développement aux technologies spécialisées qui peuvent s'avérer indispensables pour la gestion des catastrophes et la réduction des risques de catastrophe. Le Programme facilite la coopération entre les fournisseurs de données et d'informations satellitaires et les différents groupes d'utilisateurs qui y ont recours, à l'instar des décideurs, des spécialistes des risques de catastrophe et des intervenants en cas d'urgence, en vue de garantir une meilleure circulation de l'information entre les différentes parties prenantes et populations touchées.

60. Le Bureau des affaires spatiales est également chargé d'entreprendre des activités de renforcement des capacités en lien avec le droit de l'espace. Il tient à jour un annuaire des établissements enseignant le droit spatial, ainsi qu'un recueil de textes législatifs et de cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace et d'accords internationaux de coopération dans le domaine spatial. En outre, il a coordonné l'élaboration d'un programme de formation sur le droit de l'espace, qui constitue un cours d'initiation auquel les universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur, notamment dans les pays en développement, peuvent se référer. Ce programme est complété par des documents de référence et est accessible sur le site Web du Bureau<sup>9</sup>.

61. Des ateliers spécialisés sur le droit de l'espace organisés par l'ONU et les pays hôtes se sont tenus en Argentine, au Brésil, en Chine, en Iran (République islamique d'), au Nigéria, aux Pays-Bas, en République de Corée, en Thaïlande et en Ukraine. Les comptes rendus de ces ateliers ont été publiés, et le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été saisi des rapports parlementaires officiels contenant les conclusions, les observations et les recommandations formulées à ces occasions.

62. Le dixième Atelier des Nations Unies sur le droit de l'espace, qui avait pour thème « Contribution du droit de l'espace et de la politique spatiale à la gouvernance et à la sécurité dans l'espace au XXI<sup>e</sup> siècle », s'est tenu à Vienne du 5 au 8 septembre 2016. L'Atelier a été organisé par le Bureau des affaires spatiales en coordination avec le Bureau des affaires de désarmement et coparrainé par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et la *Secure World Foundation*. Un ensemble de conclusions, d'observations et de recommandations ont été formulées à l'issue de l'Atelier dont le rapport est publié sous la cote A/AC.105/1131.

---

<sup>9</sup> [www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/spacelaw/space-law-curriculum.html](http://www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/spacelaw/space-law-curriculum.html).

63. Dans sa résolution 70/82, l'Assemblée générale encourageait le Bureau des affaires spatiales à mener des activités de renforcement des capacités et de communication dans le domaine de la sécurité spatiale et des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, selon qu'il conviendrait, et dans le contexte de la viabilité à long terme des activités spatiales.

64. Le Bureau des affaires spatiales propose également des activités de renforcement des capacités et dispense des conseils pour aider les États à immatriculer leurs objets spatiaux. Par exemple, lorsqu'il reçoit des informations relatives à des objets spatiaux de la part d'une mission permanente auprès de l'ONU, le Bureau les vérifie en les confrontant à des données librement accessibles. S'il note des incohérences, il s'entretient avec la partie concernée. Ce processus est facilité par le réseau regroupant les points de contacts chargés dans chaque pays de l'immatriculation des objets spatiaux, créé en application de la résolution 62/101 de l'Assemblée générale.

65. Les petits et très petits satellites, ainsi que leurs applications, permettent à des organismes publics et organisations non gouvernementales de plus en plus nombreux de participer à des activités spatiales et d'en tirer profit. Considérant les obligations auxquelles sont tenues, au titre du droit international, toutes les entités qui procèdent au lancement et à l'exploitation de satellites, le Bureau des affaires spatiales et l'UIT ont travaillé ensemble à l'élaboration d'un document d'orientation destiné à aider les constructeurs et les opérateurs de petits satellites à faire immatriculer des objets spatiaux et à gérer des fréquences. Le document en question, disponible sur le site Web du Bureau et sur celui de l'UIT, contient également des informations sur l'autorisation des missions satellitaires, sur l'octroi de licences en la matière et sur les mesures de réduction des débris spatiaux.

66. À ce jour, deux colloques aérospatiaux OACI/Bureau des affaires spatiales ont été organisés. Le premier, qui s'est tenu à Montréal (Canada) en 2015, a permis à diverses parties prenantes des secteurs de l'aviation et de l'espace d'échanger leurs vues sur les innovations intervenues dans le domaine aérospatial et sur les tendances les plus récentes observées en matière de transport spatial commercial et d'opérations suborbitales, ainsi que sur les mécanismes de réglementation et les procédures d'autorisation et d'octroi de licences en place au niveau national. Le deuxième, qui a eu lieu à Abou Dhabi en 2016, a donné l'occasion aux acteurs des secteurs spatial et aéronautique de poursuivre leurs échanges sur d'autres sujets liés aux débris spatiaux, à la météorologie de l'espace et à d'autres questions de sécurité en matière d'aviation et de vols spatiaux. Un troisième colloque s'inscrivant dans cette série se tiendra à Vienne du 29 au 31 août 2017.

67. L'UNIDIR aide les États Membres, particulièrement les nouveaux venus dans le secteur spatial, à renforcer leurs capacités et à approfondir leur compréhension des problématiques spatiales intéressant la paix et la sécurité internationales, afin que toutes les parties prenantes du secteur spatial puissent jouer un rôle accru dans les discussions et processus multilatéraux concernant la mise en place d'un régime stable et viable de sécurité spatiale.

68. La série de conférences annuelles sur la sécurité spatiale organisées avec le concours de la *Secure World Foundation* et de la *Simons Foundation* constitue un élément clef des activités menées par l'UNIDIR dans ce domaine. Les conférences donnent l'occasion aux acteurs nouveaux et reconnus d'échanger leurs vues et d'examiner les questions qui les préoccupent et les options qui s'offrent à eux pour



faire progresser la compréhension des problèmes ayant des incidences sur les initiatives destinées à garantir la sécurité et la stabilité de l'espace, d'une part, et à trouver un consensus sur le sujet, d'autre part.

69. Fort du soutien de l'Union européenne, l'UNIDIR a mené à bien, entre 2012 et 2014, un projet qui visait à faciliter le processus d'élaboration d'un code de conduite international pour les activités spatiales. Ce projet avait pour objectif de définir dans ses grandes lignes le processus diplomatique à engager afin de concevoir un code qui soit largement accepté et appliqué.

70. L'UNIDIR a également conduit une étude sur la dépendance des « puissances moyennes » aux ressources spatiales dans le contexte de la sécurité spatiale, l'idée étant d'aider ces pays à comprendre les choix stratégiques qu'ils doivent faire en matière de sécurité spatiale. L'étude visait à appuyer l'élaboration de démarches efficaces eu égard aux questions de sécurité spatiale qui se posent aux « puissances moyennes » actuelles et futures et à examiner les mesures envisageables à cet égard.

71. En outre, l'UNIDIR a fourni un appui au troisième atelier sur la sécurité spatiale du Forum régional de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, organisé conjointement par la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie et la République démocratique populaire lao compte tenu du succès rencontré par les précédents séminaires régionaux de renforcement des capacités.

72. En coopération avec l'Union européenne, le Bureau des affaires de désarmement a organisé, à l'occasion de la cinquante-huitième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ayant eu lieu à Vienne en juin 2015, un débat sur les difficultés auxquelles se heurtent les efforts multilatéraux déployés en vue de renforcer la sécurité et la stabilité des activités spatiales et sur les perspectives en la matière. Les participants y ont notamment échangé leurs vues au sujet de l'application des mesures de transparence et de confiance, et de l'élaboration éventuelle d'un code de conduite multilatéral. Les États Membres sont encouragés à envisager la possibilité de coparrainer des activités de communication supplémentaires en marge des conférences internationales pertinentes, pour faciliter la participation des personnes possédant des compétences spécialisées dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et de la viabilité à long terme des activités spatiales.

73. Le Bureau des affaires de désarmement et le Bureau des affaires spatiales ont aidé les Présidents des Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale à organiser la séance spéciale commune consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, qui était convoquée en application de la résolution 69/38 de l'Assemblée et qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 22 octobre 2015.

74. Lors de cette séance, les États Membres ont souhaité que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales qui concernaient la paix et la sécurité internationales (en d'autres termes, les activités spatiales militaires) et celles qui concernaient les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (à savoir les activités spatiales civiles et commerciales) soient mises en œuvre de manière plus coordonnée. Ils ont également procédé à un échange de vues sur divers aspects de la sécurité dans l'espace, ce qui a permis de mettre en lumière le fait que les États s'accordaient de plus en plus à reconnaître qu'ils devaient traiter de manière globale les aspects transversaux des problèmes liés à la

sécurité spatiale. Il a par ailleurs été reconnu que les divers organismes des Nations Unies devaient réfléchir aux moyens de promouvoir davantage les mesures de transparence et de confiance et de faire en sorte qu'elles emportent l'adhésion générale. Les États Membres se sont déclarés favorables à ce que les deux Commissions tiennent d'autres séances communes.

75. Dans sa résolution 70/53, l'Assemblée générale se félicitait que les Commissions se soient réunies pour une séance spéciale commune et qu'elles aient eu à cette occasion des échanges de vues constructifs sur divers aspects de la sécurité dans l'espace.

76. Dans sa résolution 71/90, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, dans les limites des ressources existantes, un débat conjoint d'une demi-journée entre la Commission des questions de désarmement et de sécurité internationale (Première Commission) et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), qui constituera la contribution conjointe des Première et Quatrième Commissions au cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », la question subsidiaire intitulée « Débat conjoint des Première et Quatrième Commissions consacré aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales ».

## **F. Structures, initiatives politiques et mécanismes intergouvernementaux**

77. Les partenariats et la coopération internationale constituent d'importants outils favorisant le développement et le partage des connaissances, des compétences et des techniques et, partant, permettent de renforcer la transparence et la confiance entre les États. Les organismes des Nations Unies viennent en aide aux États Membres par le biais de divers structures, initiatives et mécanismes intergouvernementaux relatifs aux activités spatiales, parmi lesquels on peut notamment citer : le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et l'Assemblée générale.

78. Le 5 décembre 2016, l'Assemblée générale a adopté la résolution 71/32 intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». L'engagement de « non-déploiement en premier » a été proposé par la Fédération de Russie en tant que mesure provisoire, en attendant qu'un traité juridiquement contraignant sur le déploiement d'armes dans l'espace soit négocié et adopté. Dans cette résolution, l'Assemblée encourageait tous les États à prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace. Toujours dans cette résolution, elle a pris note de l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États ayant pris un tel engagement, à savoir l'Argentine, l'Arménie, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, Cuba, la Fédération de Russie, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Nicaragua, Sri Lanka, le Tadjikistan et le Venezuela (République bolivarienne du).

79. Le Bureau des affaires de désarmement a fourni un appui fonctionnel au Président de la Commission du désarmement pour la session de fond que celle-ci a tenue en 2016 afin de parvenir à un accord sur l'inscription d'un nouveau point à son ordre du jour, conformément aux propositions formulées par les États Membres pour l'application concrète des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Par sa résolution 71/82, l'Assemblée générale a encouragé la Commission à tenir des discussions informelles au cours de sa session de fond, en 2017, sans préjudice des délibérations sur les points déjà inscrits à l'ordre du jour, sur la question intitulée « Conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189), élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

80. En juillet 2015, l'Union européenne a convoqué à New York une réunion multilatérale sur l'élaboration d'un code de conduite international pour les activités spatiales, avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement. Les participants ont débattu des éléments qui pourraient apparaître dans un tel code, notamment de son objectif, de sa portée et de ses principes généraux. Ils ont également souligné que la création d'un tel code pourrait contribuer à promouvoir la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales grâce à des mesures de transparence et de confiance, et permettrait ainsi de s'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et d'empêcher qu'il ne devienne une zone de conflit.

81. À l'issue de la réunion, le Président a noté que, sur la base des débats menés et compte tenu de l'importance accordée aux principes d'ouverture, de transparence, d'universalité et d'inclusion, l'option qui emportait le plus de suffrages était celle consistant à poursuivre les négociations au sein de l'Organisation des Nations Unies, suivant un mandat défini par l'Assemblée générale. Néanmoins, des divergences d'opinions subsistaient entre les États Membres quant à la manière de parvenir à un accord multilatéral dans ce cadre.

82. Le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, créé par le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en février 2010 (A/66/20, annexe II, par. 5), est chargé d'identifier les risques susceptibles de peser sur la viabilité à long terme des activités spatiales et d'élaborer des lignes directrices non contraignantes en vue de les réduire. À sa cinquante-neuvième session, le Comité est convenu d'un premier ensemble de lignes directrices qui est à présent prêt à être examiné par les États et les organisations internationales intergouvernementales en vue de leur mise en œuvre sur une base volontaire (A/71/20, par. 130 et 135). Le Groupe de travail poursuit ses travaux, son mandat ayant été prorogé, afin d'élaborer le texte du préambule et un second ensemble de lignes directrices qui seraient joints au premier ensemble pour former un recueil complet de lignes directrices pour la viabilité à long terme des activités spatiales (A/71/20, par. 133 et 137). Le Bureau des affaires spatiales fournit des services de secrétariat au Groupe de travail.

83. Le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, qui a été créé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et dont le service est assuré par le Bureau des affaires spatiales, qui fait office de secrétariat exécutif, favorise la coopération volontaire sur des questions d'intérêt mutuel concernant les

services satellitaires civils de positionnement, de navigation, de synchronisation et à valeur ajoutée. Il s'efforce d'encourager et de faciliter la compatibilité, l'interopérabilité et la transparence de tous les systèmes de navigation par satellite, de promouvoir et de protéger l'utilisation de leurs applications en service ouvert et, ce faisant, de servir la communauté mondiale.

84. Vu que les États Membres font de plus en plus de demandes de données de localisation et d'exploitation de l'infrastructure mondiale de positionnement aux fins de la gestion de l'information géospatiale, le Groupe de travail sur le cadre de référence géodésique mondial du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale a réussi à faire émerger un consensus entre les États Membres et les décideurs sur l'importance de la géodésie à l'échelle mondiale pour le développement durable. On comprend désormais mieux que la géodésie constitue un élément crucial pour certaines activités utiles à la société, ce qui a conduit l'Assemblée générale à adopter en février 2016 la résolution 69/266, sur un repère de référence géodésique mondial pour le développement durable. Sous l'égide du Comité d'experts, la communauté géospatiale mondiale élabore actuellement une feuille de route afin de mettre en œuvre la vision énoncée dans la résolution.

85. Le système international de satellites pour les recherches et le sauvetage, qui permet de détecter des signaux de détresse et de diffuser des informations, fonctionne avec le concours de l'OACI, de l'Organisation maritime internationale, de l'UIT et d'autres organisations internationales. Les parties prenantes au système veillent à ce que les services de détection de signaux de détresse du système international de satellites soient adaptés aux besoins de la communauté internationale, compatibles avec les normes qu'elle a établies et conformes aux recommandations applicables.

86. Il existe également des mécanismes de coordination internationale créés pour faire face aux risques d'impact d'objets géocroiseurs. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a constitué une Équipe sur les objets géocroiseurs qui est à l'origine de la création d'un réseau international d'alerte aux astéroïdes et d'un groupe consultatif pour la planification des missions spatiales. Ledit réseau est une interface qui relie les institutions œuvrant notamment à la détection, à la surveillance et à la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux et qui comprend un centre internationalement reconnu chargé de réceptionner, d'acter et de traiter toutes les observations relatives aux objets géocroiseurs. Il a été mis en place en vue de recommander des critères et seuils de notification des menaces d'impact et des stratégies utilisant des plans et procédures de communication bien définis devant aider les gouvernements à réagir aux conséquences d'impacts prévisibles. Le groupe consultatif pour la planification des missions spatiales assure également un rôle d'interface et relie les États Membres qui ont des agences spatiales et d'autres entités compétentes. Il a notamment pour tâches de définir le cadre, le calendrier et les options de mise en œuvre des interventions et de promouvoir les possibilités de collaboration internationale en matière de recherche et de techniques de déviation d'objets géocroiseurs. Le Bureau des affaires spatiales fait office de secrétariat permanent du groupe consultatif.

87. Le Groupe d'experts sur la météorologie spatiale, qui dépend du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-

atmosphérique, a pour mandat de promouvoir la sensibilisation, de donner des conseils et de faciliter la communication et la coopération dans le domaine de la météorologie spatiale parmi les États et les organisations nationales et internationales concernées.

## **IV. Réponses reçues des gouvernements**

### **Brésil**

[Original : anglais]  
[13 février 2017]

Le Brésil, en tant que pays en développement doté d'un programme spatial pacifique, partage entièrement le point de vue énoncé dans le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, selon lequel les activités spatiales doivent être menées en conformité avec le droit international, y compris la Charte des Nations Unies, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de façon à promouvoir la coopération et la compréhension internationales.

Le monde dans lequel nous vivons compte grandement sur les ressources spatiales. L'utilisation de la force dans l'espace, y compris sa militarisation, est incompatible avec la viabilité à long terme des activités spatiales. C'est pourquoi les États doivent traduire en actions concrètes la reconnaissance de l'intérêt commun de toute l'humanité dans l'exploration et l'utilisation de l'espace exclusivement à des fins pacifiques.

La séance commune des Première et Quatrième Commissions, tenue en 2015, a permis de mieux faire comprendre les conséquences possibles d'une militarisation de l'espace et de mettre en relief la nécessité de préserver la paix et la transparence dans l'espace afin d'éviter tout affrontement.

Le Brésil fait partie d'un nombre croissant de pays prônant un engagement de haut niveau à l'égard d'une politique de non-déploiement en premier d'armes dans l'espace. L'adhésion la plus large possible de la communauté internationale à cette politique contribuera pour une large part à renforcer la paix et la sécurité internationales. Cette mesure de confiance pourrait être perçue comme une étape intermédiaire vers l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant qui, en prévenant le déploiement d'armes dans l'espace, permettrait de promouvoir l'utilisation pacifique sans entrave de l'espace et d'accroître la sécurité et la prévisibilité des activités qui y sont menées.

Son mandat l'autorisant à intervenir sur des aspects du désarmement susceptibles d'influer sur la viabilité de l'environnement spatial, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la transparence et de la confiance dans les activités menées dans l'espace.

La coopération internationale est un autre dispositif utile pour accroître le nombre de nations spatiales, notamment parmi les pays en développement. En déployant des projets communs dans l'espace, les États mettent en commun des

informations et des ressources technologiques et humaines, contribuant ainsi à préserver l'espace comme un environnement pacifique.

## Chine<sup>10</sup>

[Original : chinois]  
[10 février 2017]

La Chine attache une grande importance aux mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

Nous estimons que l'adoption par les pays de mesures de transparence et de confiance appropriées relatives aux activités spatiales permet de renforcer la confiance mutuelle, de réduire les malentendus, de promouvoir la coopération dans l'utilisation pacifique de l'espace, et dans une certaine mesure, d'empêcher la militarisation de l'espace, ce qui devrait faciliter dans l'avenir la surveillance de l'application d'un traité relatif au contrôle des armes dans l'espace. En réalité, la plus importante des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales à cet égard consisterait en ce que tous les pays s'engagent à s'abstenir de déployer des armes dans l'espace et à empêcher la militarisation de l'espace et une course aux armements dans l'espace. Toutefois, n'étant pas juridiquement contraignantes, ces mesures ne sauraient combler les lacunes des instruments juridiques internationaux en vigueur dans ce domaine. Elles peuvent en revanche s'avérer utiles dans la négociation et la conclusion d'instruments juridiques internationaux visant à empêcher la militarisation de l'espace et une course aux armements dans l'espace, sans pouvoir s'y substituer ou avoir un caractère d'instrument juridique.

La Chine est convaincue que le meilleur moyen d'empêcher la militarisation de l'espace et une course aux armements dans l'espace est de négocier et de conclure de nouveaux instruments juridiques internationaux. Elle espère que la Conférence du désarmement entamera au plus vite des travaux de fond sur le projet de traité relatif à l'espace proposé par la Chine et la Russie et ouvrira des négociations officielles à ce sujet.

La Chine a décidé d'un ensemble de mesures de transparence et de confiance ayant pour objectif de préserver la paix, la sécurité et la viabilité de l'espace, notamment :

a) Le maintien de la transparence en ce qui concerne sa politique spatiale. Dans son nouveau livre blanc sur les activités spatiales, publié en décembre 2016, la Chine a réaffirmé sa position constante en faveur de l'utilisation pacifique de l'espace et son opposition à sa militarisation et à une course aux armements dans l'espace et y a exposé en détail les objectifs et principes de ses activités spatiales ainsi que les principales missions qu'exigeait leur développement au cours des cinq prochaines années;

b) Tout en s'acquittant des obligations qui lui incombent au titre de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-

---

<sup>10</sup> On trouvera le texte intégral de la réponse de la Chine sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement: <https://www.un.org/disarmament/fr/>.

atmosphérique, La Chine a relayé par les médias nombre de ses activités majeures de lancement dans l'espace, puis a échangé des informations et coordonné ses activités avec les pays ou organisations internationales concernées;

c) La prise en compte des principes et cadres de l'Organisation des Nations Unies comme bases pour la conduite d'activités d'expérimentation relatives à la sûreté des sources d'énergie nucléaire;

d) L'organisation d'échanges bilatéraux réguliers avec les pays concernés sur les débris spatiaux et les alertes de collision de satellites;

e) La participation active aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux, ainsi que dans la définition de lignes directrices internationales sur la réduction des débris spatiaux dans le cadre de mécanismes multilatéraux. La Chine s'emploie inlassablement à renforcer les moyens et les mécanismes dont elle dispose.

f) La signature de plus de cent accords de coopération ou mémorandums d'accord avec plus de 30 pays et la mise en œuvre d'une coopération spatiale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, du Groupe BRICS 5 (Bresil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) et de l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique;

g) L'accueil, à diverses occasions et sur une base volontaire, de visites de fonctionnaires et experts du domaine aérospatial de différents États sur les sites de lancement spatial chinois.

## Cuba

[Original : espagnol]  
[8 février 2017]

Cuba appuie la résolution 70/53 de l'Assemblée générale intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », visant à promouvoir l'application des mesures, conclusions et recommandations du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, examiné par l'Assemblée le 5 décembre 2013.

Les mesures de transparence et de confiance peuvent contribuer grandement au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Le renforcement de la confiance est un processus graduel qui exige le consentement des États concernés.

Les efforts déployés aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national en vue d'accroître la transparence et de renforcer la confiance entre les États dans les activités relatives à l'espace extra-atmosphérique sont utiles et indispensables. Il convient donc de renforcer, d'améliorer et d'amplifier ces activités, leur contribution à la promotion de la compréhension, de la transparence et de la coopération entre les États étant précieuse.

À cet égard, Cuba considère qu'il faudrait envisager de nouvelles mesures afin de parvenir à des accords multilatéraux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, notamment les mesures suivantes :

a) La tenue d'une conférence internationale pour vérifier si les accords en vigueur sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique sont strictement respectés;

b) La révision du régime juridique régissant les activités spatiales, pour tenir compte des progrès technologiques actuels, l'objectif étant d'en accroître l'efficacité;

c) L'adoption d'accords multilatéraux en vue de l'échange d'informations sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

L'adoption de mesures de confiance étant par nature un acte volontaire, elle ne peut être imposée. Il n'existe pas de formule toute faite et unique en la matière. Le succès de ces mesures dépendra en grande partie de la capacité des États participant à leur mise en œuvre de parvenir à un véritable consensus.

L'adoption de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales dans l'espace extra-atmosphérique, dans le strict respect des principes et dispositions de la Charte des Nations Unies ainsi que des principes et accords régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et avec le consentement et la participation des parties prenantes, peut contribuer à éviter les conflits et à créer un environnement propice à la coopération internationale et à l'échange d'informations susceptibles de faciliter l'exercice du droit légitime de chaque État d'utiliser et d'explorer l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

Toutefois, ces mesures ne sauraient se substituer à la nécessité de renforcer le régime juridique en vigueur de l'espace extra-atmosphérique. En effet, ce régime doit être consolidé et renforcé pour empêcher une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

C'est pourquoi Cuba appuie l'adoption, de toute urgence, d'un traité relatif à la prévention et à l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique. Une course aux armements dans l'espace entraînerait des risques graves pour la paix et la sécurité internationales. La militarisation de ce milieu est inacceptable.

Notre pays accorde une grande importance au développement des sciences spatiales et de leurs applications, notamment dans la prévention des catastrophes (cyclones, inondations, raz-de-marée et incendies de forêt) et les études sur les dangers, les vulnérabilités et les risques, entre autres.

Cuba souhaiterait établir des programmes de coopération en matière de prévention des catastrophes aux niveaux régional et international. À cet égard, la coopération et le renforcement de la confiance peuvent contribuer grandement à l'élaboration de programmes communs et à l'échange de données d'expérience.



## El Salvador

[Original : espagnol]  
[3 février 2017]

El Salvador, en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, juge judicieuse toute activité ou mesure contribuant à éviter l'utilisation d'armements dans l'espace, le pays s'étant engagé à créer des conditions propices à la promotion et au renforcement de la coopération internationale en matière d'exploitation et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique uniquement à des fins pacifiques, sans porter atteinte ni à la souveraineté ni à la législation des États concernés. En conséquence, l'État a pris les mesures suivantes :

a) En application des mesures de transparence et de confiance, l'État établit régulièrement des rapports, qu'il soumet à l'Organisation des Nations Unies, sur les mesures prises pour contribuer à la prévention de l'utilisation illégale d'armes, y compris dans l'espace extra-atmosphérique;

b) En tant qu'État Membre, El Salvador contribue, grâce à ses mesures de transparence, au renforcement de la confiance dans toutes les activités liées au maintien de la paix et à la sécurité internationales.

c) Sur le territoire salvadorien, des mécanismes de contrôle sont mis en place pour éviter l'entrée ou la sortie d'armes pouvant être lancées dans l'espace, notamment aux frontières terrestres, aériennes et maritimes;

d) Actuellement, El Salvador n'a pas les moyens nécessaires pour lancer des objets dans l'espace. Toutefois, le pays s'engage à appuyer et promouvoir l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique uniquement à des fins pacifiques et à déployer tous les efforts nécessaires pour mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance dans les activités permettant une utilisation judicieuse de l'espace extra-atmosphérique;

e) Parmi les mesures de confiance mises en œuvre par El Salvador figurent des activités permettant une utilisation judicieuse de l'espace terrestre, aérien, maritime et extra-atmosphérique, selon que de besoin.

Par conséquent, El Salvador, en tant qu'État Membre, est aussi d'avis qu'il convient que tous les pays mènent tout type d'activité permettant de rendre plus transparente l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et intègrent dans leur législation nationale les mesures nécessaires à cet égard, sans porter atteinte ni à leur droit interne ni à leur souveraineté.

## États-Unis d'Amérique

[Original : anglais]  
[10 février 2017]

Les États-Unis sont heureux d'adresser leur réponse au Bureau des affaires de désarmement, qui les avait priés de présenter leurs observations sur les points soulevés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 70/53 et 71/42 concernant les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Les États-Unis ont présenté leurs observations au Comité des utilisations pacifiques de

l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/1080) et à la Conférence du désarmement (CD/2078).

Les États-Unis ont été heureux d'être, avec la Chine et la Fédération de Russie, les coauteurs des résolutions 70/53 et 71/42, dans lesquelles l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à avoir des échanges de vues réguliers dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement, sur les perspectives de l'application des mesures de transparence et de confiance.

## France

[Original : français]  
[3 février 2017]

La France est attachée au produit du travail du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, dont elle était membre entre 2010 et 2013. Ces mesures sont non seulement complémentaires des dispositions de transparence et de confiance contenues dans les textes juridiques internationaux existants mais viennent aussi nourrir un corpus de principes non juridiquement contraignants, qui permettent d'encourager les comportements responsables dans l'espace et ainsi de garantir l'accès et l'utilisation à des fins pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Elle s'associe ainsi pleinement à la communication de l'Union européenne qui rappelle qu'il s'agit d'une contribution importante à la préservation de la sécurité, la sûreté et la soutenabilité des activités spatiales, comme entendait également l'être le projet de code international de conduite pour les activités spatiales porté par l'Union européenne.

La France est également attachée à la mise en œuvre effective des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Comme le montre le corps de la communication, la France applique ces recommandations dans ses activités spatiales. Elle communique activement sur sa politique spatiale, y compris dans son volet de défense. En tant que partie à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, elle fournit les informations requises et tient à disposition du public un registre national de ses objets en orbite. Le fait qu'elle dispose, avec le Grand Réseau Adapté à la Veille Spatiale, d'un outil unique en Europe pour la surveillance de l'espace, lui permet de contribuer efficacement au partage d'informations, au niveau européen, sur les risques de collision dans l'espace. La France, au travers de son agence spatiale, le Centre national d'études spatiales, s'est spécialisée dans l'analyse des risques de collision en orbite jusqu'aux recommandations de manœuvres d'évitement et protège aujourd'hui une flotte de 23 satellites français et européens. La France est aussi impliquée dans les projets de météorologie de l'espace en Europe. Elle est enfin mobilisée dans les projets de coopération internationale, dans le domaine des débris, des missions spatiales utiles au développement durable et le domaine universitaire.

Comme l'Union européenne, la France soutient la poursuite des efforts pour établir des principes de comportement responsable à travers l'ensemble du spectre des activités spatiales, au service du renforcement de la coopération internationale, de l'engagement à ne pas créer de débris, de l'accès équitable à l'espace et à la transparence dans les activités spatiales. En cela, elle salue les progrès réalisés par

le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les lignes directrices sur la viabilité à long-terme des activités spatiales. Elle souhaite que l'extension du mandat du groupe jusqu'en 2018 permette d'agréer un ensemble cohérent et solide de lignes directrices. Cette initiative, comme celle des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, démontre l'intérêt de rechercher des mesures pratiques qui contribuent concrètement à l'accès et l'utilisation à des fins pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

## **Jordanie**

[Original : anglais]  
[13 janvier 2017]

Les systèmes spatiaux et les applications spatiales jouent un rôle vital dans la vie quotidienne et celle des nations modernes du monde et de leurs populations. Ils permettent d'accroître les connaissances scientifiques et de renforcer la sécurité des pays et les intérêts économiques mondiaux. Les applications spatiales améliorent la vie sur terre, notamment celles qui sont utilisées dans des domaines tels que les prévisions météorologiques, la surveillance de l'environnement, la télédétection, la navigation par satellite et les télécommunications par satellite.

Toutefois, l'utilisation de l'espace pose plusieurs problèmes, comme l'encombrement de l'orbite géostationnaire, la surveillance de l'espace et la prévention des collisions. Du fait de la prolifération de satellites et de débris dans l'espace, l'environnement circumterrestre deviendra de plus en plus dangereux pour les vaisseaux spatiaux, qu'ils soient habités ou non.

C'est pourquoi de nombreuses nations dans le monde adoptent diverses mesures de transparence et de confiance unilatérales, bilatérales et multilatérales, afin de remédier à ces problèmes et de renforcer la viabilité à long terme, la stabilité, la sûreté et la sécurité de l'espace.

La communauté internationale reconnaît de plus en plus l'importance et l'utilité des mesures de transparence et de confiance, perçues comme un moyen de promouvoir l'ouverture et d'atténuer les tensions entre les nations, particulièrement dans les domaines qui peuvent susciter de la méfiance ou des malentendus. Pour éviter la méfiance ou les malentendus, il faudra instaurer la confiance entre les nations, et on y parviendra qu'en faisant preuve de bonne volonté, de transparence et d'ouverture, par la mise en commun d'informations et de données et les contacts personnels.

L'ONU et la communauté internationale ont reconnu que les mesures de transparence et de confiance contribuaient à la paix, à la sécurité et à la stabilité. On sait que ces mesures ont porté leurs fruits par le passé dans le cadre d'instances bilatérales, régionales et multilatérales, notamment durant la période de la guerre froide, et qu'elles ont parfois permis d'éviter des conflits armés potentiels.

Les résultats positifs obtenus grâce à l'application de ces mesures dans d'autres domaines, comme les forces nucléaires stratégiques et les forces classiques, portent à croire qu'elles peuvent aussi jouer un rôle décisif dans le domaine spatial.

Les activités menées dans l'espace sont souvent sources d'incertitude, de suspicions et de méfiance, en partie parce que les systèmes et les technologies que les organisations militaires et les services de renseignement des nations spatiales utilisent sont souvent classifiés.

Les mesures de transparence et de confiance adoptées dans le contexte spatial permettent de s'attaquer à des questions majeures, comme les débris orbitaux, la surveillance de l'espace et la prévention des collisions, mais également de favoriser l'ouverture entre les nations spatiales, de les rapprocher et de renforcer leur confiance mutuelle.

Actuellement, de nombreuses activités sont menées pour mettre en œuvre des mesures de transparence et de confiance multilatérales, comme les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et la proposition d'instaurer un code de conduite pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique.

Un code international de conduite, s'il venait à être adopté, permettrait de prévenir les accidents, les malentendus et la méfiance dans le domaine spatial grâce à l'établissement de directives non juridiquement contraignantes visant à réduire les risques d'événements accidentels ou intentionnels provoqués par des débris. Il encouragerait toutes les nations spatiales à agir de manière responsable dans un environnement spatial de plus en plus encombré et controversé. Il permettrait également de prévenir les collisions en renforçant la transparence des opérations menées dans l'espace.

D'autres mesures de transparence et de confiance pourraient se révéler efficaces, notamment l'ouverture d'un dialogue entre les nations sur des questions relatives à la sécurité spatiale, la mise en commun des politiques et des budgets dans le domaine spatial, l'organisation de visites d'experts et l'échange d'informations sur les risques liés aux débris naturels.

## **Paraguay**

[Original : espagnol]  
[1<sup>er</sup> février 2017]

Conformément aux recommandations énoncées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, examiné par l'Assemblée générale le 5 décembre 2013, le Gouvernement de la République du Paraguay a promulgué la loi n° 5.740 du 18 novembre 2016, par laquelle il approuve le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui a été adopté dans les villes de Londres, Moscou et Washington le 27 janvier 1967 et est entré en vigueur au Paraguay le 22 décembre 2016.

Par ailleurs, il a mis en place les mécanismes nationaux nécessaires pour examiner et appliquer, le cas échéant, les autres mesures de transparence et de confiance proposées dans le rapport précité, en promulguant la loi n° 5.151 du 26 mars 2014 portant création de l'Agence spatiale du Paraguay. Cette dernière a pour objectif général de promouvoir et gérer le développement des activités spatiales du pays, favorisant l'innovation technologique devant permettre d'explorer

et d'utiliser l'espace de manière pacifique. L'Agence pourra définir, élaborer, proposer et mettre en œuvre des politiques et programmes dans les domaines spatial et aérospatial. Le Gouvernement a procédé à la nomination du premier Président de l'Agence le 13 décembre 2016. Dans le cadre de l'élaboration du programme national d'activités spatiales, la République du Paraguay encourage la mise en place d'un projet de développement de l'infrastructure satellitaire du pays.

## **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>11</sup>**

[Original : anglais]  
[13 février 2017]

Le Royaume-Uni appuie énergiquement les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. À cet égard, nous avons été heureux de contribuer au rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales publié en juillet 2013. Depuis lors, nous avons entrepris une série de mesures de transparence et de confiance, notamment la publication de politiques spatiales nationales révisées, le renforcement du contrôle des activités spatiales par divers organismes publics et l'intensification de la collaboration internationale sur les activités spatiales en vue de renforcer les capacités techniques et les politiques dans d'autres pays.

## **V. Réponses reçues d'autres entités**

### **Union européenne**

[Original : anglais]  
[10 février 2017]

L'Union européenne et ses États membres considèrent que la résolution 70/53 sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2015, est un instrument important pour promouvoir et renforcer la coopération internationale dans les domaines de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

Conformément à cette résolution, l'Union européenne et ses États membres continuent de promouvoir la préservation d'un climat de sûreté et de sécurité dans l'espace et des utilisations pacifiques de l'espace sur une base équitable et mutuellement acceptable. L'Union européenne convient que l'espace est un bien commun mondial, qui doit être utilisé pour le bien de l'humanité.

L'Union européenne et ses États membres font un usage de plus en plus important de l'espace. L'Union européenne a mis au point deux programmes ambitieux, Galileo et Copernicus, qui complètent les programmes spatiaux nationaux et fournissent des services gratuits qui peuvent contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable. L'Union européenne bénéficie également des programmes spatiaux de ses États membres et de l'Agence spatiale européenne. En

---

<sup>11</sup> Le texte présenté par le Royaume-Uni peut être consulté dans son intégralité sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement : [www.un.org/disarmement/](http://www.un.org/disarmement/).

outre, les acteurs spatiaux européens s'engagent de plus en plus dans la coopération internationale afin d'aider d'autres pays à tirer parti de l'espace pour leur développement durable.

Notre nouvelle stratégie spatiale pour l'Europe, publiée en octobre 2016, définit les ambitions de l'Europe dans le domaine de l'espace et confirme que nous demeurons un partenaire actif et engagé à l'échelle mondiale. Conformément aux valeurs et aux principes consacrés par les traités des Nations Unies, l'Union européenne travaillera avec ses États membres et ses partenaires en vue de promouvoir et protéger l'utilisation durable et pacifique de l'espace extra-atmosphérique par tous les pays. La nouvelle stratégie mondiale de l'Union européenne de juin 2016 confirme une nouvelle fois cet engagement.

Nous restons convaincus que les mesures de transparence et de confiance peuvent contribuer grandement à la sécurité, à la sûreté et à la viabilité des activités spatiales. C'est pourquoi l'Union européenne a proposé il y a quelques années un code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, ce qui a également été mentionné dans la résolution 70/53. Il convient de rappeler à cet égard que le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, convoqué en 2012 par le Secrétaire général conformément à la résolution 65/68 de l'Assemblée générale, avait également appuyé les efforts visant à mettre en œuvre les engagements politiques, comme l'établissement d'un code de conduite multilatéral pour encourager des activités responsables dans l'espace extra-atmosphérique et son utilisation pacifique.

Sur cette base, l'Union européenne a officiellement présenté sa proposition de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique à Vienne en juin 2012 et a tenu par la suite trois cycles de consultations ouvertes sur le projet de texte correspondant (à Kiev en mai 2013, à Bangkok en novembre 2013 et à Luxembourg en mai 2014), qui ont suscité une participation et un soutien très larges au niveau international. Une réunion, intitulée « Négociations multilatérales sur un code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique », a donc été convoquée au Siège à New York en juillet 2015 à l'initiative de l'Union européenne, avec l'assistance du Bureau des affaires de désarmement. Elle a accueilli de nombreux participants, notamment les délégations de 109 États et 8 organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Nous regrettons que les négociations n'aient pas pu commencer après tant d'années de consultations, mais nous restons persuadés que la richesse et la profondeur des débats tenus à New York, tant sur le fond que sur la forme, ont marqué une étape importante et aideront la communauté internationale à aller de l'avant<sup>12</sup>.

La croissance de l'activité humaine dans l'espace, conjuguée à la diversité accrue des opérateurs spatiaux, font qu'il est à la fois plus complexe et plus nécessaire d'élaborer de nouvelles normes et règles pour régir cette activité. L'Union européenne appelle donc à une coopération internationale accrue qui devrait nous aider à convenir de normes en matière de comportement responsable dans l'espace. L'Union européenne estime toujours qu'un accord juridiquement non

<sup>12</sup> Le projet de code de conduite international pour les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique est disponible en anglais à l'adresse [https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/space\\_code\\_conduct\\_draft\\_vers\\_31-march-2014\\_en.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/space_code_conduct_draft_vers_31-march-2014_en.pdf).

contraignant négocié dans le cadre du système des Nations Unies pourrait constituer une voie possible.

Les principes mondiaux de comportement responsable dans l'ensemble des activités spatiales devraient servir les objectifs à long terme ci-après : renforcer la coopération internationale dans le domaine spatial, s'engager mutuellement à ne pas laisser de débris ni s'ingérer dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et faciliter l'accès équitable à l'espace et accroître la transparence dans la conduite des activités spatiales. L'Union européenne et ses États membres continueront de faire preuve d'engagement dans ces domaines importants pour notre sécurité et notre prospérité.

L'Union européenne félicite les membres et le Président du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour l'excellent travail qu'ils ont accompli et les progrès tangibles réalisés. En juin 2016, le Comité est convenu, dans une large mesure, de poursuivre son travail avec une première série de lignes directrices tout en demandant au Groupe de travail de continuer à examiner les lignes directrices restantes. De nouveaux progrès ont été réalisés lors de la réunion intersessions du Groupe de travail en septembre 2016. L'Union européenne et ses États membres se félicitent de cette évolution positive et continueront d'appuyer pleinement le processus.